



# Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03/04/2023

Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

**L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme BARON, Maire.**

**Membres présents :** Luc ARNAUD Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON, Christiane BISTUE

**Pouvoirs :**

**A été nommé secrétaire :** Mme Line SOUCHON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

**Demandes de scrutin particulier :** non

## Ordre du jour :

2023D010	Election d'un Président de séance
2023D011	Approbation du compte de gestion M14/2022
2023D012	Approbation du compte administratif M14/2022
2023D013	Résultat d'exécution M14/2022 et affectation M14/2023
2023D014	Approbation du compte de gestion M49/2022
2023D015	Approbation du compte administratif M49/2022
2023D016	Résultat d'exécution M49/2022 et affectation M49/2023
2023D017	Vote du taux des taxes locales
2023D018	Vote du budget M14/2023
2023D019	Vote du budget M49/2023

### 2023D010- Objet : Election d'un Président de séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-14,
- Considérant que dans les séances où le Compte Administratif est débattu et voté, le Conseil Municipal doit élire un président en remplacement du Maire qui peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Désigne Madame Line SOUCHON, Présidente de séance, en remplacement de Monsieur le Maire, pour l'adoption des Comptes de l'exercice 2022.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 La décision <b>2023D010</b> est adoptée à la majorité

### 2023D011 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

#### **ADOpte par 9 voix pour (le maire se retire pour le vote)**

- le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	143 589.69 €	454 627.20 €
Recettes	303 598.91 €	482 400.34 €
Résultat N-1 reporté	-48 801.90 €	138 923.93 €
Résultats globaux	111 207.32 €	117 895.17 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D011</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

### 2023D012 – Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget principal M14

Sous la présidence de Madame Line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses (a)	454 627.20 €
Recettes (b)	482 400.34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	27 773.14 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	138 923.93 €
Part affectée à l'investissement 2022	48 801.90 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>117 895.17 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	143 589.69 €
Recettes (b)	303 598.91 €
Solde d'exécution (c=b-a)	160 009.22 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-48 801.90 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>111 207.32 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022** **229 102.49 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses (a)	454 627.20 €
Recettes (b)	482 400.34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	27 773.14 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	138 923.93 €
Part affectée à l'investissement 2022	48 801.90 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>117 895.17 €</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	143 589.69 €
Recettes (b)	303 598.91 €

Solde d'exécution (c=b-a)	160 009.22 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	-48 801.90 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>111 207.32 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022** **229 102.49 €**

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D012</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

### 2023D013 – Objet : Résultat d'exécution du budget principal 2022 et affectation du résultat 2023

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2022 et en donne lecture :

#### **Résultats 2022**

Excédent de fonctionnement	<b>117 895.17 €</b>
Excédent d'investissement	<b>111 207.32 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>229 102.49 €</b>

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

#### **Affectations 2023**

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	117 895.17 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes)	111 207.32 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE par 9 voix pour**, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

#### **Résultats 2022**

Excédent de fonctionnement	<b>117 895.17 €</b>
Excédent d'investissement	<b>111 207.32 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>229 102.49 €</b>

**DECIDE par 09 voix pour**, le Maire se retire au moment du vote,  
De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune comme suit :

**Affectations 2023**

Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes) **117 895.17 €**  
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes) **111 207.32 €**

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D013</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

**2023D014 – Objet : Approbation du compte de gestion 2022 M49**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Line SOUCHON,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Elodie Hernandez, Trésorier des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2022,

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte par 9 voix pour, le maire se retire au moment du vote,**

- le compte de gestion du budget M49 dressé, pour l'exercice 2022, par Mme Elodie HERNANDEZ, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.



	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 104.12 €	10 124.33 €
Recettes	0.00 €	20 099.24 €
Résultat N-1 reporté	68 725.44 €	46 614.10 €
Résultats globaux	59 621.32 €	56 589 01 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D014</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

### 2023D015 – Objet : Approbation du compte administratif 2022 M49

Sous la présidence de Madame line SOUCHON, le Conseil Municipal examine le compte administratif du service assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### **Section d'Exploitation:**

Dépenses (a)	10 124.33 €
Recettes (b)	20 099.24 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	9 974.91 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	46 614.10 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>56 589.01€</b>

#### **Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	9 104.12 €
Recettes (b)	0.00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-9 104.12 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	68 725.44€
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>59 621.32 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022 116 210.33 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L.2121-21, L2122-29, L.2122-31,

Considérant que Madame Line SOUCHON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, le Maire se retire au moment du vote, adopte le compte administratif 2022 de la commune comme suit :

#### **Section d'Exploitation:**

Dépenses (a)	10 124.33 €
Recettes (b)	20 099.24 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)	9 974.91 €

Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)	46 614.10 €
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>56 589.01€</b>

**Section d'Investissement :**

Dépenses (a)	9 104.12 €
Recettes (b)	0.00 €
Solde d'exécution (c=b-a)	-9 104.12 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	68 725.44€
<b>Résultat de clôture 2022 (e=c+d):</b>	<b>59 621.32 €</b>

**RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2022 116 210.33 €**

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D015</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

**2023D016 – Objet : Résultat d'exécution du budget M49 2022 et affectation du résultat 2023**

Le président de séance reprend les résultats du Compte Administratif 2022 et en donne lecture :

**Résultats 2022**

Excédent d'exploitation	<b>56 589.01 €</b>
Excédent d'investissement	<b>59 621.32 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>116 210.33 €</b>

Il précise qu'en tenant compte des excédents, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est possible de combiner ces deux solutions.

C'est pourquoi il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

**Affectations 2023**

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	56 589.01 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes))	59 621.32 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2022 du budget principal de la commune dans les mêmes termes que le compte de gestion 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**ARRETE par 9 voix pour**, le Maire se retire au moment du vote, le résultat de l'exercice 2022 du budget principal de la commune comme suit :

**Résultats 2022**

Excédent d'exploitation	<b>56 589.01 €</b>
Excédent d'investissement	<b>59 621.32 €</b>
<b>Solde global de clôture</b>	<b>116 210.33 €</b>

**DECIDE par 9 voix pour**, le Maire se retire au moment du vote,  
De l'affectation ci-après pour l'exercice 2023 du budget du service assainissement de la commune  
comme suit :

**Affectations 2023**

Résultat d'exploitation reporté 002 (recettes)	56 589.01 €
Résultat d'investissement reporté 001 (recettes))	59 621.32 €

Pour	Contre	Sens du Vote
Luc ARNAUD, Elodie MASBON Christiane BISTUE, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD, Stéphane REVOL, Perrine DELOIN,		Pour : 09 Contre : 0 Abstentions : 1 La décision <b>2023D016</b> est adoptée à la majorité
Jérôme BARON sort de la salle et ne participe pas au vote		

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2023D017- Objet : Vote du taux des taxes locales 2023**

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %

Monsieur le Maire propose le maintien de ces taux pour l'année 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général des impôts,  
Vu l'état n°1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,  
Considérant les bases prévisionnelles et les produits attendus pour 2023 de la taxe du foncier non bâti,  
de la taxe du foncier bâti,  
Considérant les besoins et le budget prévisionnel de la Commune de Saint-Bénézet,  
Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.88 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35.90 %



Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 La décision <b>2023D017</b> est adoptée à la majorité

### 2023D018- Objet : Vote du budget principal M14 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget général 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	63 832.22
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 700.00
014	Atténuations de produits	2200.00
65	Autres charges de gestion courante	67 361.40
66	Charges financières	7524.00
67	Charges exceptionnelles	1000.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>136 400.68</i>
<b>TOTAL</b>		<b>333 018.30</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Remboursement frais de personnel	1 200.00
70	Produits des services, du domaine.....	7 335.13
73	Impôts et taxes	75 800.00
74	Dotations et participations	124 096.00
75	Autres produits de gestion courante	6 150.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	530.00
R002	RESULTAT REPORTE	117 897.17
<b>TOTAL</b>		<b>333 018.30</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
20	Immobilisations incorporelles	6 600.00
21	Immobilisations corporelles	134 760.00
16	Emprunts et dettes assimilées	126 748.00
<b>TOTAL</b>		<b>268 108.00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
13	Subventions d'investissement	16 000.00
16	Dépôts et cautionnement reçus	500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 000.00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>136 400.68</i>
001	RESULTAT REPORTE	111 207.32
<b>TOTAL</b>		<b>268 108.00</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal en date du 03 avril 2023,

Considérant les produits attendus du FNB, du FB,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE au vote par chapitre**

**ARRETE, à l'unanimité le budget principal 2023 comme détaillé ci-dessus**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 La décision <b>2023D018</b> est adoptée à la majorité

#### 2023D019- Objet : Vote du budget M49 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions de la préparation du budget M49 2023 et propose que celui-ci soit voté par chapitre.

Monsieur le Maire détaille alors les montants des dépenses et recettes pour chaque section, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	30 305.87
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 335.13
014	Atténuations de produits	1 679.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00
66	Charges financières	5 650.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.00
022	Dépenses imprévues	
042	<i>Dotation aux amortissements</i>	38 906.95
<b>TOTAL</b>		<b>85 876.95</b>

RECETTES D'EXPLOITATION		
Chapitre	Libellé	Montant €
70	Produits des services, du domaine....	17 700.00
042	<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	11 587.94
R002	RESULTAT REPORTE	56 589.01
<b>TOTAL</b>		<b>85 876.95</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00

21	Immobilisations corporelles	70 240.33
16	Emprunts et dettes assimilées	6 200.00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	11 587.94
<b>TOTAL</b>		<b>98 528.27</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 906.95
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	59 621.32
<b>TOTAL</b>		<b>98 528.27</b>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L. 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant le résultat d'exécution du budget 2022 et l'affectation des résultats 2023 du budget principal en date du 03 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**PROCEDE au vote par chapitre**

**ARRETE, à l'unanimité, le budget M49 2023 comme détaillé ci-dessus**

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Luc ARNAUD, Jérôme BARON, Diane GALLOIS, Roland MOURIC, Line SOUCHON, Perrine DELOIN, Stéphane REVOL, Elodie MASBON Claire BRAHIMI-CHARDOUNAUD Christiane BISTUE		Pour : 10 Contre : 0 La décision <b>2023D019</b> est adoptée à la majorité

Fin de la séance à 21 h 20

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
	
	